



PREFECTURE DU NORD

**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA LOCALISATION DES COUVERTS ENVIRONNEMENTAUX
DANS LE CADRE DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES
AU TITRE DES CAMPAGNES 2008-2009 ET SUIVANTES**

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le règlement (CE) n°1251/99 du Conseil du 17 Mai 1999 instituant un régime de soutien aux productions de certaines cultures arables modifié,

VU le règlement (CE) n°2316/1999 de la Commission du 22 Octobre 1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1251/1999 du Conseil modifié,

VU le règlement CEE n°3508/92 du Conseil du 27 Novembre 1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides communautaires modifié,

VU le règlement (CE) n°1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune,

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et notamment son annexe IV,

VU le décret n°2004-1429 du 23 décembre 2004 du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, relatif aux exigences réglementaires en matière de gestion des exploitations et aux bonnes conditions agricoles et environnementales conditionnant la perception de certaines mesures de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le code rural,

VU le règlement CE N°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et notamment son annexe IV,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets; à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles R. 615-10 et R. 615-12 du code rural et relatif aux règles de couvert environnemental et d'assolement,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006 relatif à la localisation des couverts environnementaux dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales au titre des campagnes 2006-2007 et suivantes.

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006 relatif à la localisation des couverts environnementaux dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales au titre des campagnes 2007-2008 et suivantes.

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2009 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Nord.

VU l'arrêté de subdélégation de Monsieur Pierrick HUET à ses collaborateurs en date du 20 janvier 2009 .

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et de Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt du Nord.

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 relatif à la localisation des couverts environnementaux dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales au titre des campagnes 2007-2008 et suivantes est modifié dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

La carte annexée au présent arrêté remplace pour les campagnes 2008-2009 et suivantes celle annexée à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 relatif à la localisation des couverts environnementaux dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales au titre des campagnes 2007-2008 et suivantes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 25 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Nord
Le chef du service des politiques environnementales

D ROUSSEL

